



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-51

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le **23/11/2023**

ID : 077-217701929-20231107-DM2023_51-AR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION POUR LE SPECTACLE DES FRENCH TWINS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Considérant le souhait de la commune de développer sa programmation culturelle,

Considérant l'avis favorable de la commission Projets culturels et associatifs du 30 janvier 2023,

Considérant la proposition de la société TCHOLELE Productions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer le contrat de cession du droit de représentation proposé par la société TCHOLELE Productions sise 7 rue Ganneron à Paris 18^{ème}, pour le spectacle des French Twins « Illusionnistes 2.0 » diffusé le 25 novembre 2023 à 20h30 au centre culturel Michel Polnareff.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Au service des finances

Fait à Fontenay-Trésigny, le 7 novembre 2023.



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**